



Note technique

Adaptations du modèle suisse de la statistique financière (modèle SF) au 29 août 2014

1 Introduction

La Statistique financière de l'Administration fédérale des finances (AFF) se trouve, en ce qui concerne son modèle SFP qui est établi selon les normes de statistique financière du Fonds monétaire international (FMI), dans une phase de transition à la suite du passage du Manuel SFP 2001¹ à la nouvelle norme constituée par le Manuel SFP 2014¹. Parallèlement, le modèle SFP de la Statistique financière est harmonisé avec les comptes nationaux établis par l'Office fédéral de la statistique (OFS), qui seront pour la première fois, le 30 septembre 2014, publiés selon l'actuel système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC 2010). Il en résulte des modifications dans la statistique de base du modèle SFP international de la Statistique financière, le modèle SF national².

Les modifications du 29 août 2014 concernent uniquement le modèle SF national de la Statistique financière. Il n'est prévu d'apporter au modèle SFP international les adaptations liées au passage du Manuel SFP 2001 au Manuel SFP 2014 qu'à la fin du mois d'août 2015. C'est pourquoi le modèle SFP n'est pas encore concerné par les modifications présentées ici.

2 Modifications du modèle SF national

On distingue 3 types d'adaptations dans le modèle SF (voir l'aperçu contenu dans le Tableau 1).

Type 1: adaptations effectuées en fonction des critères de sectorisation du SEC. Un réexamen de la délimitation du secteur des administrations publiques a révélé que trois concordats supplémentaires doivent être rattachés à ce secteur pour la collecte des données. Il s'agit de l'Organe d'accréditation et d'assurance qualité des hautes écoles suisses (OAQ), de la haute école pédagogique de Zurich (Pädagogische Hochschule Zürich) et du Concordat sur l'exécution des peines et des mesures de la Suisse centrale et du Nord Ouest. Par ailleurs, les caisses de chômage comprises jusqu'ici dans les comptes de certains cantons ont été sorties de ces comptes, car elles doivent être comptabilisées dans le sous-secteur des *assurances sociales publiques*. Les contributions sorties des comptes des cantons ont été rajoutées auprès de l'assurance-chômage (AC). Les Eglises n'appartiennent pas non plus au secteur des administrations publiques, mais elles font partie des *institutions sans but lucratif au service des ménages* (ISBLSM). C'est pourquoi les données des cantons et des communes pour les années 1990 et suivantes ont été rectifiées lorsque c'était nécessaire. Ainsi, les soldes du compte de résultats et du compte des investissements de la fonction 350 «Eglises» ont été calculés, puis inscrits dans les comptes des ISBLSM en tant que contributions ou contributions à des investissements.

Type 2: adaptations opérées à la suite de la mise en œuvre d'un principe comptable régulier. Par le passé, les impôts étaient en effet comptabilisés selon leur montant net. Désormais, la comptabilisation est effectuée selon le principe du produit brut. C'est la raison pour laquelle les impôts sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ont, de même que les impôts sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales, augmenté proportionnellement aux pertes sur débiteurs en matière d'impôts. Ces pertes sont inscrites dans le nouveau groupe par nature 3188 «*Pertes sur débiteurs en matière d'impôts et de cotisations aux assurances sociales*» du plan comptable du modèle SF. Les corrections ont été effectuées au niveau des cantons (pour les exercices 1990 et suivants) et des communes

¹ Manuel de statistiques de finances publiques 2001 et, respectivement, 2014, du FMI.

² Le modèle SF national de la Statistique financière est fondé sur le nouveau modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) de 2008.

(pour les exercices 2008 et suivants). Le fait de présenter les impôts selon le principe du produit brut entraîne certes une augmentation des revenus et des charges des cantons, des communes et du secteur des administrations publiques³, mais est sans incidences sur le solde.

Type 3: adaptations destinées à supprimer certaines incohérences existant au niveau des données. Il s'agit le plus souvent de corriger des combinaisons de groupes par nature et de fonctions existant dans les comptes des cantons et des communes. Les adaptations opérées concernent les exercices 1990 et suivants. Seul l'ajustement des bénéficiaires de la Banque nationale suisse (BNS) peut entraîner des variations (légères) des recettes et des soldes dans le sous-secteur des cantons et le secteur des administrations publiques.

Tableau 1: adaptations du modèle SF national

| Sujet | Fonction ou groupe par nature | Exercices | Budgets | Remarque |
|------------------------------------|--|-------------|-------------------|---|
| Type 1 | | | | |
| Nouveaux concordats | Comptabilisation complète | 2008 - 2012 | Concordats | L'Organe d'accréditation et d'assurance qualité des hautes écoles suisses (OAQ), la haute école pédagogique de Zurich (Pädagogische Hochschule Zürich) et le Concordat sur l'exécution des peines et des mesures de la Suisse centrale et du Nord Ouest répondent aux critères de sectorisation et sont ainsi rattachés au secteur des administrations publiques. |
| Caisses de chômage | Décomptabilisation | 2008 - 2012 | Cantons | Les caisses de chômage appartiennent au sous-secteur des assurances sociales. C'est pourquoi les caisses de chômage cantonales ont été sorties des comptes des cantons. |
| Caisses de chômage | 551.3637 | 2008 - 2012 | AC | Les caisses de chômage appartiennent au sous-secteur des assurances sociales. Les contributions sorties des comptes des cantons ont été rajoutées auprès de l'AC. |
| Eglises | 350.3636 | 1990 - 2012 | Cantons; communes | Les Eglises n'appartiennent pas au secteur des administrations publiques. C'est pourquoi le solde du compte de résultats est comptabilisé en tant que contribution. Motif: bénéficiaires = institutions privées sans but lucratif. |
| Eglises | 350.576 | 1990 - 2012 | Cantons; communes | Les Eglises n'appartiennent pas au secteur des administrations publiques. C'est pourquoi le solde du compte des investissements est comptabilisé en tant que contribution. Motif: bénéficiaires = institutions privées sans but lucratif. |
| Type 2 | | | | |
| Impôts | 910.3188; 910.4000; 910.4001; 910.4010; 910.4011 | 1990 - 2012 | Cantons | Les impôts sur le revenu et sur la fortune ainsi que les impôts sur le bénéfice et sur le capital enregistrent une augmentation proportionnelle aux montants comptabilisés au titre des pertes sur débiteurs en matière d'impôts. Motif: application du principe du produit brut. Jusqu'ici les impôts étaient comptabilisés selon leur montant net. |
| Impôts | 910.3188; 910.4000; 910.4001; 910.4010; 910.4011 | 2008 - 2012 | Communes | Les impôts sur le revenu et sur la fortune ainsi que les impôts sur le bénéfice et sur le capital enregistrent une augmentation proportionnelle aux montants comptabilisés au titre des pertes sur débiteurs en matière d'impôts. Motif: application du principe du produit brut. Jusqu'ici les impôts étaient comptabilisés selon leur montant net. |
| Type 3 | | | | |
| Banques et assurances | 860.4110 | 2008 - 2012 | Cantons | Les bénéficiaires de la BNS inscrits dans les comptes des cantons ont été adaptés en fonction des montants figurant dans les comptes de la BNS. |
| Prestations complémentaires à l'AI | 522.3637 | 1990 - 2012 | Cantons; communes | Correction d'incohérences au niveau des données. Les montants de la fonction 522 en combinaison avec le groupe par nature 3634 ont fait l'objet d'un transfert. Motif: bénéficiaires = ménages privés. |
| Construction de loge- | 560.3637 | 1990 - | Cantons; | Correction d'incohérences au niveau des données. |

³ A partir de 2008, les revenus et les charges du secteur des administrations publiques enregistrent une augmentation à hauteur de 0,5 % environ des revenus fiscaux.

| Sujet | Fonction ou groupe par nature | Exercices | Budgets | Remarque |
|---------------------------------|-------------------------------|-------------|-------------------|---|
| ments sociaux | | 2012 | communes | Les montants de la fonction 560 en combinaison avec les groupe par nature 3638 ont fait l'objet d'un transfert. Motif: bénéficiaires = ménages privés. |
| Aide économique | 572.3637 | 1990 - 2012 | Cantons, communes | Correction d'incohérences au niveau des données. Les montants de la fonction 572 en combinaison avec les groupes par nature 3634/3635/3636/3638 ont fait l'objet d'un transfert. Motif: bénéficiaires = ménages privés. |
| Actions d'entraide à l'étranger | 593.3638 | 1990 - 2012 | Cantons; communes | Correction d'incohérences au niveau des données. Les montants de la fonction 593 en combinaison avec les groupes par nature 3635/3636/3637 ont fait l'objet d'un transfert. Motif: bénéficiaires = pays étrangers. |
| Paiements directs | 816.3635 | 1990 - 2012 | Cantons; communes | Correction d'incohérences au niveau des données. Les montants de la fonction 816 en combinaison avec les groupes par nature 3634/3637 ont fait l'objet d'un transfert. Motif: bénéficiaires = entreprises privées. |